



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
COMMUNE DE LUYNES
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)**

Feuillet n°

DÉCISION

Décision
19/12/2025

**PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT,
DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX
ANNÉE 2026**

N° DGS/2025/113

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la lettre circulaire en date du 20 novembre 2025 de la Préfecture d'Indre et Loire concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette dotation, il est proposé de présenter le projet de remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres du restaurant scolaire de l'école Pasteur afin d'améliorer le confort d'usage et de permettre d'atteindre une meilleure performance thermique et acoustique,

DÉCIDE

Article 1 :

D solliciter de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2026, dans le cadre du projet de remplacement des huisseries du réfectoire scolaire de l'école Pasteur afin d'améliorer le confort thermique des usagers mais aussi réduire durablement les consommations énergétiques du bâtiment.

Article 2 :

D'adopter le programme d'acquisition de matériel susvisé, dont le montant s'élève à 46 113.66 € HT.

Article 3 :

D'approuver les modalités de financement ci-dessous :

DÉPENSES HT	RECETTES	
REPLACEMENT DES HUISSERIES DU REFECTOIRE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE PASTEUR	46 113.66 €	Demande de financement 2024 auprès de l'État (DETR) (80%) 36 890.00 €
		Autofinancement Commune (20 %) 9 223.66 €
TOTAL	46 113 .66 €	TOTAL 46 113.66 €

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DÉCISION DU 19/12/2025 N° DGS/2025/113 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT, DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ANNÉE 2026	

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 19 décembre 2025

Le Maire

Le Maire,
Bertrand RITOURET
(Griffe n°1)



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20251219-DGS_2025_113-AR



Certifié exécutoire par :

19 DEC. 2025

- sa transmission au contrôle de légalité le :

- sa publication sur le site internet de la commune le : 19 DEC. 2025.....